

SEANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020

Le samedi vingt-trois mai deux mille vingt à dix-huit heures, le Conseil municipal de Cohons s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de convivialité, rue Joyeuse à Cohons, sous la présidence de Madame Sylvie BAUDOT, Maire.

Présents :

MMES BAUDOT Sylvie - CHAUVETET Marie-Odile – MM. MARTIN Claude – SEMELET Thierry – BRASSEUR Loïc – CHARETON Guy – GENESTE Guillaume – GIRARDOT Thierry – GRIMPERELLE Justin – LACOTE Nicolas – SANCHEZ Santi

Absents excusés :

Date de la convocation : le 18/05/2020

Date d'affichage : le 28/05/2020

Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Sylvie BAUDOT, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. GENESTE Guillaume a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2020-05 Election du Maire

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée, M. CHARETON Guy, (article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. SEMELET Thierry et MARTIN Claude.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants : | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs : | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 11 |
| f. Majorité absolue : | 6 |

| NOM et Prénom des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i> | Nombre de suffrages obtenus | |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| | <i>En chiffres</i> | <i>En toutes lettres</i> |
| BAUDOT Sylvie | 10 | Dix |
| LACOTE Nicolas | 1 | Un |

Proclamation de l'élection du maire :

Mme BAUDOT Sylvie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

2020-06 Election des Adjointes

Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L.2122-1 du CGCT).

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire ;

Le conseil municipal décide :

✓ **d'approuver** la création de **trois** postes d'adjoints au maire.

Election du premier adjoint :

Résultat du premier tour de scrutin :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants : | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs : | 2 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 9 |
| f. Majorité absolue : | 5 |

| NOM et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| CHARETON Guy | 4 | Quatre |
| LACOTE Nicolas | 3 | Trois |
| MARTIN Claude | 2 | Deux |

Résultat du deuxième tour de scrutin :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants : | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs : | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 11 |
| f. Majorité absolue : | 6 |

| NOM et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| CHARETON Guy | 5 | Cinq |
| LACOTE Nicolas | 3 | Trois |
| MARTIN Claude | 3 | Trois |

Résultat du troisième tour de scrutin :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants : | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs : | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : | 11 |

| NOM et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| CHARETON Guy | 6 | Six |
| LACOTE Nicolas | 1 | Un |
| MARTIN Claude | 4 | Quatre |

Proclamation de l'élection du premier adjoint :

M. **CHARETON Guy** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint :

Résultat du premier tour de scrutin :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| h. Nombre de votants : | 11 |
| i. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |

- j. Nombre de suffrages blancs : 1
 k. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 10
 l. Majorité absolue : 5

| NOM et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| GIRARDOT Thierry | 7 | Sept |
| MARTIN Claude | 3 | Trois |

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint :

M. **GIRARDOT Thierry** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé(e) second adjoint et a été immédiatement installé(e).

Election du troisième adjoint :

Résultat du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants : 11
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 d. Nombre de suffrages blancs : 0
 e. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 11
 f. Majorité absolue : 6

| NOM et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| CHAUVETET Marie-Odile | 4 | Quatre |
| GRIMPERELLE Justin | 4 | Quatre |
| SANCHEZ Santi | 3 | Trois |

Résultat du deuxième tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants : 11
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 d. Nombre de suffrages blancs : 0
 e. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 11
 f. Majorité absolue : 6

| NOM et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| CHAUVETET Marie-Odile | 6 | Six |
| GRIMPERELLE Justin | 4 | Quatre |
| SANCHEZ Santi | 1 | Un |

Proclamation de l'élection du troisième adjoint :

Mme **CHAUVETET Marie-Odile** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée.

Tableau du conseil municipal :

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1/ Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2/ Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3/ Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il remet également aux conseillers les articles relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux :

- autorisations d'absence et crédits d'heures,
- compensation de revenus,
- garanties dans l'exercice d'une activité professionnelle et à l'issue du mandat,
- droit à la formation,
- indemnités de fonction,
- protection sociale (sécurité sociale),
- retraite,
- responsabilité de la commune en cas d'accident,
- responsabilité et protection des élus.

PS : plus de détails sur le site :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/statut-lelu-0>

2020-07 Indemnité de fonction des élus

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité de droit dont le montant est fixé par la loi, article L2123-23 du CGCT soit 25.5 % de l'indice brut terminal, sauf si le conseil municipal en décide autrement uniquement à la demande du maire.

Pour les adjoints, le code fixe un montant maximal, article L2123-24 du CGCT, qui peut être inférieure à 9.9 % de l'indice brut terminal suivant l'importance quantitative des fonctions exercées, et pour les communes de moins de 500 habitants.

Le maire propose à l'assemblée de diminuer son indemnité et de la fixer à 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **fixe à compter du 24 mai 2020** l'indemnité brute mensuelle du maire à **21 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **fixe à compter du 24 mai 2020** l'indemnité brute mensuelle du 1^{er} adjoint à **4.08 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **fixe à compter du 24 mai 2020** l'indemnité brute mensuelle du 2^{ème} adjoint à **3.60 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **fixe à compter du 24 mai 2020** l'indemnité brute mensuelle du 3^{ème} adjoint à **2.64 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

2020-08 Délégations du conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; de décider de l'attribution de la location du logement communal

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 60 000 € autorisé par le conseil municipal ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions* ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € par sinistre;

11° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2020-09 Délégations du conseil municipal en matière de marchés publics

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-22-4 modifié du CGCT, le conseil municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rappelle également que le Conseil peut ajouter des limites à la délégation :

- en limitant le montant pour lequel le Maire peut s'exonérer de l'avis du conseil municipal
- en limitant la durée de la délégation
- en limitant la portée de la délégation en excluant : la délibération préalable à une mise en concurrence et/ou la délibération d'attribution après la mise en concurrence.

Cette délibération est nécessaire dès le 1^{er} Euros à dépenser.

Par conséquent, afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des services, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser par délégation, pour toute la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables dans la limite de 10 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise, par délégation et pour toute la durée de son mandat, le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables dans la limite de 10 000 € H.T.
- désigne le Maire personne responsable de ces marchés.
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fin de séance à 19h30